

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 94-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS

POUVOIR(S): Pierre CASSE donne pouvoir à Claude CAU

ABSENT(S): Christophe PAUTREL

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **8**

Pouvoirs : **1**

Votants : **9**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 03/12/2024

VOTE :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DU PORTAIL DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de changer le portail de l'école maternelle. En effet, ce dernier est vieillissant et ne ferme plus correctement malgré la gâche électrique. De plus, il n'est pas aux normes concernant sa hauteur.

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la CCPHG.

L'estimation de ces travaux s'élève à 6 121.00 € HT, soit 7 345.20 € TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES € HT		RECETTES € HT	
Changement portail	6 121.00 €	Subvention Conseil Départemental 50 %	3 060.50 €
		Subvention CCPHG 30 %	1 836.30 €
		Part communale	1 224.20 €
TOTAL HT	6 121.00 €	TOTAL HT	6 121.00 €
TVA	1 224.20 €	TVA	1 224.20 €
TOTAL TTC	7 345.20 €	TOTAL TTC	7 345.20 €

La part communale et la TVA (soit 2 448.40 €) seront financées sur les fonds propres de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le changement de portail de l'école maternelle.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la CCPHG.
- Approuve le plan de financement présenté.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les mesures administratives, financières et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025 en section investissement.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 10/12/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 10/12/2024

Notifié à l'intéressé le _____